

Mémoire de collaboration

Entre

**Le Projet «*Gestion Intégrée des Ecosystèmes Critiques* »
dénommé en anglais «*Integrated Management of Critical
Ecosystems (IMCE)*» du Rwanda**

et

**Le Bureau de la Convention sur les zones humides
(Ramsar, Iran, 1971)**

Vu le mandat global de la Convention sur les zones humides (Ramsar, 1971) pour la sauvegarde et l'utilisation durable des zones humides ;

Vu les objectifs et résultats attendus du Projet Gestion Intégrée des Ecosystèmes Critiques du Rwanda ;

Tenant compte des besoins en appui techniques et institutionnels du Ministère des Terres, de l'Environnement, des Forêts, de l'Eau et des Mines du Rwanda (MINITERE) en général et des attentes dans le cadre de l'inventaire des marais du Rwanda en particulier;

Rappelant l'intérêt que le Gouvernement manifeste dans la gouvernance environnementale en général et dans la gestion et l'utilisation durable des marais en particulier;

Tenant compte que le Rwanda est une partie contractante à la Convention de Ramsar depuis le 1^{er} Avril 2006 avec un site Ramsar : Marais de Rugezi.

Le Projet «*Gestion Intégrée des Ecosystèmes Critiques* » du Rwanda et le Bureau de la Convention de Ramsar, ci-après désignés, décident d'établir une collaboration conformément aux modalités suivantes:

Les deux parties conjugueront leurs efforts pour :

1. L'inventaire et la catégorisation des marais du Rwanda

2. Assister le Ministère des Terres, de l'Environnement, des Forêts, de l'Eau et des Mines du Rwanda en vue d'accorder une protection légale aux marais; le but étant de contribuer au développement d'un cadre politique et réglementaire pour une gestion durable des marais
3. Renforcer la conservation et la gestion intégrée des zones humides du Rwanda en général et des marais en particulier.
4. Échanger l'information et assurer la participation de leurs représentants respectifs dans leurs réunions techniques d'intérêt commun.
5. Assurer la coordination et la complémentarité des outils techniques et à élaborer dans le cadre de l'inventaire et la caractérisation des marais du Rwanda ;
6. Collaborer à la recherche de partenaires financiers et techniques pour des projets et programmes de zones humides au Rwanda

La mise en œuvre pratique du présent Mémoire de collaboration et le suivi des activités menées dans son cadre seront assurés principalement par le Projet IMCE pour le compte du Ministère des Terres, de l'Environnement, des Forêts, de l'Eau et des Mines du Rwanda (MINITERE) et le Bureau Afrique du Secrétariat de la Convention pour le compte du Bureau de la Convention de Ramsar

Le présent Mémoire de collaboration est établi pour une période de deux ans (2008 et 2009).

Chacune de deux parties peut mettre fin au présent Mémoire de collaboration en notifiant l'autre partie par écrit au moins trois mois à l'avance.

Pour le MINITERE:

Pour le Bureau de la Convention de Ramsar:

Signature:

Signature:

Nom: **Dr. Rose MUKANKOMEJE**

Nom: **M. Anada TIEGA**

Titre: **Directrice Générale**

Titre: **Secrétaire Général**

Lieu: **Kigali, Rwanda**

Lieu: **Gland, Suisse**

Date :18/04/2008:

Date: 17/04/2008